

Cahier de doléances du Tiers Etat de Lautrec (Tarn)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants du tiers état de la ville, et communauté de Lautrec, diocèse de Castres, Haut-Languedoc.

Le 12 mars 1789 nous consul et conseiller politique, greffier et tous les habitants du tiers état âgés de 25 ans, et cotisés au rôle des impositions de la présente ville, et communauté de Lautrec au diocèse, et sénéchaussée de Castres, assemblés conformément aux ordres du roi, et de l'ordonnance de Monsieur le sénéchal de Castres du 12 février dernier après avoir mis aux pieds du roi, nos très humbles remerciements de ce que dans sa sagesse et dans sa bonté paternelle il lui a plu de convoquer des états généraux de son royaume.

1

Nous supplions Sa Majesté de faire une pareille convocation des états généraux en 1794, et toujours à l'avenir de cinq en cinq ans, comme le seul moyen de rendre à la nation son ancienne prospérité et de remédier aux abus innombrables qui se sont glissés dans l'administration.

2

D'accorder la régénération des états de la province qui ne sont qu'un corps sans réalité, une assemblée sans caractère, une administration sans pouvoir qui agit cependant avec tout l'appareil et la sécurité d'une puissance légitime, dont le très grand nombre des membres ne savent ce dont il est question, ni quand ils y vont, ni quand ils en reviennent et où une voix despote arrête tout court tout membre qui s'est instruit pour remplir son devoir et à qui le zèle pour la chose publique ouvre la bouche et qui le fait même souvent proscrire comme perturbateur.

De ce désordre inexprimable se sont ensuivis dans la province des effets funestes ; tels que les abus qui se sont glissés dans la perception des impositions royales.

Les représentants aux Etats Généraux sont priés, de représenter, de supplier, Sa Majesté, de corriger la manière dont on les perçoit, et de supprimer le grand nombre des préposés commis à leur levée qui en absorbant une grande partie, et qui privent par ce moyen l'état de la ressource qu'il y trouvera en la simplifiant.

Ils exposeront encore, que l'imposition exigée en trois termes, le premier tombe dans un temps où le contribuable est dans l'impossibilité de payer puisqu'il n'a pas encore sa récolte, seul effet sur lequel ils puissent prendre.

Que pour remédier à cet inconvénient on y a substitué un moyen encore plus onéreux puisqu'il est devenu pour lui un autre genre d'impôt créé par le receveur de la province qui prend pour le renvoi du premier terme, au second des intérêts sans cause et qui ne retourne ni au profit du roi ni des Etats. Que pour y remédier, il faudrait que la levée des impositions ne se commençât qu'au mois de septembre, époque où la récolte en blé est censée faite.

Que les impôts étant à leur plus, période on ne peut rien y ajouter, qu'on doit même les diminuer, et les répartir sur les trois ordres de la nation relativement à la fortune et à l'aisance de ceux qui la composent.

3

D'accorder aussi la régénération des assemblées diocésaines, et la création d'une commission intermédiaire composée des membres des trois ordres en nombre relatif. À attendre du présent diocèse pour veiller continûment à tout ce qui peut intéresser le bien public.

Alors seulement on aura tout lieu d'espérer qu'il n'y aura pas des indemnités et que ça excède quelquefois non seulement les impositions mais encore l'entier revenu du lieu accordé à des courtisans tandis que les pères de famille sont privés de tout secours.

Qu'on exigera pas des préciputs sous prétexte des réparations et constructions des ponts dont il n'exista jamais que l'expression du projet comme les réparations prétendues à faire aux ponts sur le ruisseau de Bagas, et Poulobre, sur la route de Castres à Lautrec, et la construction d'un petit pont sur le chemin de Lautrec à st Salvy sous le château de Brametourte, ouvrage pour lequel on a exigé trois préciputs de la communauté de Lautrec depuis 15 ou 18 ans aux quels on n'a jamais donné aucune réalité. Et d'obliger le diocèse de restituer à ladite ville les fonds destinés à cet objet qui leur retienne injustement.

4

De protéger, et d'encourager l'agriculture source de toutes les richesses, et d'accorder à cet effet une liberté absolue à l'exportation et l'importation des grains.

D'abolir à jamais dans les halles, place, et marchés les villes les droits qui se perçoivent sous différents noms sur la vente du blé, et autres denrées de cette nature.

5

De diminuer très considérablement le prix du sel et de s'occuper des moyens de parvenir aussi là qui sera possible de le rendre marchand, et d'ordonner en attendant cet événement si désirable qu'il soit vendu au poids et non à la mesure

6

D'ordonner le renouvellement et réfection de tous les cadastres qui n'ont pas été refait depuis 50 ans et qu'ils le seront à l'avenir tous les 30 ans.

Et comme la plupart des communautés sont dans l'impuissance de suffire aux dépenses qu'exigent les frais énormes de cette opération elles sont forcées de continuer de se servir de leurs anciens cadastres et il en résulte outre un désordre et une confusion extrême une très injuste inégalité d'imposition relative.

Sa Majesté y portera un prompt remède si elle daigne ordonner que tous les nouveaux cadastres à compter de cette année seront affranchis de tout droit de greffe et de tout autre quelconque attribué aux cours des aides pour ordonner, autoriser, renvoyer, les cadastres.

Il n'est pas de communauté qui ne se livre avec courage, et avec célérité à cet important ouvrage quand elle se verra délivrée de cette partie de frais infiniment considérable et absolument inutile.

7

De simplifier la forme de la justice civile et criminelle, de rapprocher les justiciables de leur juge, de diminuer le nombre de tribunaux et de réduire et modérer tous les frais de justice.

8

De rendre rachetables les censives, et autres droits seigneuriaux imposés sur les fonds, de les rendre même prescriptibles après un certain nombre d'années, ce qui cause autrement un soulèvement affreux et porte la désolation dans les familles pour la concertation, la machination opérée par les feudistes commis à la levée et qui sont autant de sangsues dont les malheureux laboureurs sont toujours la victime.

9

D'abolir la milice, ce qui reste de servitudes honteuses pour un peuple libre qui porte la désolation dans les campagnes et arrache une foule de bras qui sont nécessaires sans être d'aucune utilité à l'État.

10

De supprimer toute industrie dans les villes où il n'y a nul commerce et répartir la capitation sur les individus relativement à leur fortune et à leur aisance.

11

D'améliorer le sort des curés pauvres principalement de ceux à la congrue, diminuer le nombre des églises et des paroisses qui sont trop rapprochées les unes des autres et ne sont qu'une augmentation de charge pour les villes et communautés chargées de leur faction et de leur entretien.

12

De prendre les moyens d'extirper la mendicité et de délivrer les campagnes du fléau des vagabonds, et gens sans aveu.

Et faisant signer tous les habitants qui ont seu signé.